DARES résultats

novembre 2016
N° 063

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
DARES
direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2013

La part de l'effort global de formation dans le PIB poursuit sa baisse

En 2013, dans un contexte de croissance économique modérée, la dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage s'élève à 31,2 milliards d'euros. Elle est stable par rapport à 2012 (+0,1 %). Rapporté au PIB, l'effort de formation, en baisse depuis 2010, atteint 1,47 % en 2013.

Les entreprises demeurent le principal financeur (44,2 % de la dépense globale). Les régions conservent leur deuxième place (14,7 %) et l'État la troisième (12,3 %). Par rapport à l'année précédente, la dépense augmente pour les régions (+3,6 %) et les entreprises (+0,9 %) mais elle baisse pour l'État (-1,8 %).

Les dépenses destinées aux dispositifs ciblés sur les jeunes et en faveur des personnes en recherche d'emploi progressent respectivement de 3,4 % et 2,8 %. Celles pour les actifs occupés du secteur privé diminuent de 0,5 %. Les dépenses de l'ensemble des trois fonctions publiques pour ses agents sont en recul. La baisse est plus prononcée pour les agents de la fonction publique d'État. Seule la dépense pour la fonction publique hospitalière progresse.

Avertissement : le champ de cette publication ne retient désormais que le champ de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage *stricto sensu* (encadré 1).

En 2013, 31,2 milliards d'euros (Md€) sont consacrés à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage. Cet effort global intègre les coûts des formations proprement dites, mais aussi les dépenses de rémunération des stagiaires et les frais d'investissement. Il cumule les dépenses de l'ensemble des agents financeurs, y compris les ménages (encadré 2). En 2013, la dépense nationale de formation est stable (+0,1 %) *(1)* (graphique 1). Alors que de 2007 à 2009, sa progression était supérieure à 5 % par an, elle s'est ensuite stabilisée. Le *ratio* entre les dépenses de formation et le PIB a alors entamé une phase de recul régulier passant de 1,60 % en 2009 à 1,47 % en 2013 *(2)*.

La conférence sociale de juin 2013 a acté un plan d'urgence pour la formation des personnes en recherche d'emploi. Un plan de 30 000 formations prioritaires a été lancé en juillet 2013 par l'État, les régions et les partenaires sociaux. Financé par les différents acteurs de la formation professionnelle (État, régions, partenaires sociaux *via* le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) et les organismes paritaires collectifs agrées (Opca), Pôle emploi, association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph)), le plan « 30 000 formations prioritaires » s'est appuyé sur des dispositifs existants : préparation opérationnelle à l'emploi (POE), individuelle et collective, dispositifs de Pôle emploi et des conseils régionaux et aides à la formation professionnelle de l'Agefiph *(3)*.

Les partenaires sociaux ont également signé un accord interprofessionnel le 14 décembre 2013, rapidement transposé par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Cet accord vient presque totalement supprimer l'obligation de dépense relative au plan de formation pour les entreprises de plus de 10 salariés *(4)*, qui prévalait depuis 1971 et installe les conditions de déploiement du Compte personnel de formation (CPF). Cette réforme s'est mise en place le 1er janvier 2015.

(1) Suite à la disponibilité de nouvelles données et la non prise en compte des dépenses d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement (encadré 1), le niveau de la dépense de formation a été révisé par rapport aux publications précédentes : en 2012, le montant de la dépense est désormais de 31 154 millions d'euros, soit un montant inférieur de 1,9 %.

(2) Les *ratios* sont révisés à la baisse par rapport à ceux publiés précédemment car leur calcul ne prend pas en compte les dépenses d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement qui ne relèvent pas de la formation professionnelle continue (encadré 1).

(3) L'Agefiph a notamment renforcé des partenariats entre Pôle emploi et les conseils régionaux.

(4) Il subsiste une faible contribution mutualisée sur le plan de formation pour les entreprises de moins de 300 salariés au titre du plan de formation.

Les financeurs de la formation continue et de l'apprentissage

Les entreprises restent de loin le principal financeur de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage avec 44,2 % de la dépense totale (tableau 1). En 2013, leur dépense progresse légèrement (+0,9 %).

Avec une dépense en hausse par rapport à 2012 (+3,6 %), les régions confortent leur place de deuxième financeur. La baisse des dépenses d'intervention *(5)* de l'État en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage (-1,8 %) se poursuit mais elle est nettement moindre qu'en 2012 (-10,3 %).

La dépense des autres administrations ou organismes investis d'une mission de service public dont l'Agefiph, l'Unédic *(6)* et Pôle emploi, augmente de 3,5 % et représente 6,6 % de la dépense totale *(7)*.

Les crédits alloués à la formation (hors agents publics) par les collectivités territoriales autres que les régions (départements, communes…), sont en forte progression en 2013 mais pèsent peu dans l'ensemble de la dépense (moins de 1 %).

La dépense des ménages, constituée d'achats de formation à titre individuel, est toujours dynamique (+4,5 %) et représente 4,3 % de la dépense globale.

Enfin, la dépense des fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière pour la formation de leur personnel, qui représente 17,6 % de la dépense totale de formation, est en repli (-5,6 %). La baisse est plus prononcée pour les agents de la fonction publique d'État que pour la fonction publique territoriale. Seule la dépense de la fonction publique hospitalière progresse.

Graphique 1
Dépense globale pour la formation professionnelle et l'apprentissage

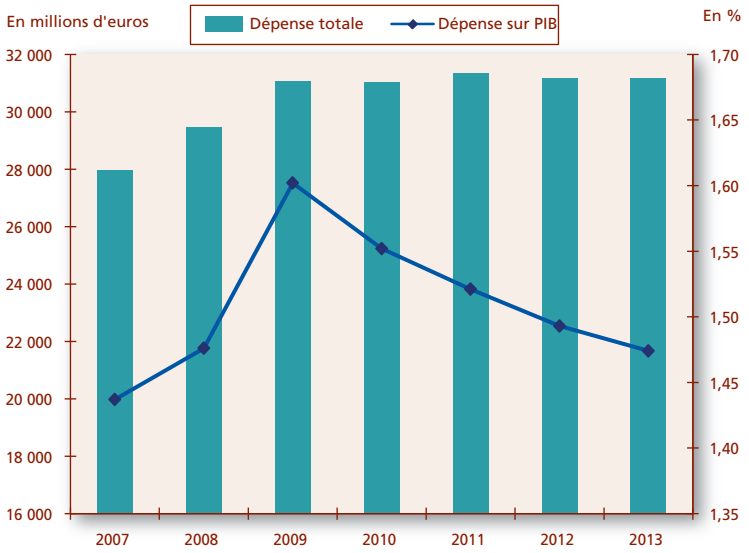

Lecture : en 2013, la dépense globale pour la formation professionnelle et l'apprentissage est de 31,2 milliards d'euros et représentent 1,47 % du PIB.
Champ : France entière.
Source : Dares.

Stabilité de l'effort de financement de la formation continue par les entreprises

En 2013, la dépense des entreprises atteint 13,8 Md€ (tableau 2). Sa progression est un peu plus élevée qu'en 2012 (+0,9 % contre +0,4 %). Si l'effort global de financement de la formation continue réalisé par les entreprises *(8)* représente, en moyenne en 2013, 2,6 % de leur masse salariale (graphique 2), soit bien davantage que l'obligation légale fixée à 1,6 % (encadré 3), ce taux de participation financière est en revanche stable

Tableau 1
Dépense globale par financeur final (y compris investissement)

En millions d'euros (M€)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Structure en 2013 (en %)	Évolution 2013/2012 (en %)
Entreprises	12 435	13 082	13 423	13 241	13 609	13 667	13 787	44,2	0,9
Régions	4 138	4 212	4 483	4 399	4 480	4 422	4 581	14,7	3,6
État	3 617	3 862	4 085	4 212	4 350	3 902	3 833	12,3	-1,8
Autres collectivités territoriales	54	65	79	78	82	71	95	0,3	34,6
Unédic, Pôle emploi et autres administrations publiques	1 331	1 409	1 807	1 927	1 859	1 974	2 043	6,6	3,5
Dont : Unédic, Pôle emploi	*1 156*	*1 224*	*1 525*	*1 654*	*1 639*	*1 732*	*1 747*	*5,6*	*0,8*
autres administrations publiques	*175*	*185*	*282*	*273*	*220*	*242*	*296*	*1,0*	*22,1*
Ménages	1 038	1 102	1 081	1 157	1 230	1 287	1 345	4,3	4,5
TOTAL * (hors fonctions publiques pour leurs propres agents et dépenses d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement)	**22 613**	**23 732**	**24 958**	**25 015**	**25 610**	**25 324**	**25 684**	**82,4**	**1,4**
Fonctions publiques pour leurs propres agents	5 349	5 731	6 106	6 003	5 721	5 831	5 502	17,6	-5,6
TOTAL * (y compris fonctions publiques pour leurs propres agents et hors dépenses d'accueil , d'information, d'orientatione t d'accompagnement)	**27 962**	**29 463**	**31 064**	**31 018**	**31 331**	**31 154**	**31 186**	**100,0**	**0,1**

* Cf encadré1 - Tableau A.
Champ : France entière.
Source : Dares.

(5) C'est-à-dire en excluant les dépenses pour ses propres agents.

(6) L'Unédic contribue financièrement à l'accès des demandeurs d'emploi à la formation par la prise en charge du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi indemnisés et par sa contribution au budget de Pôle emploi.

(7) Dans cette publication, la dépense de Pôle emploi et de l'Unedic inclut le montant de l'allocation pour les bénéficiaires des contrats de sécurisation professionnelle (CSP) en formation, non pris en compte jusqu'à présent. Ce montant a été estimé à 278 millions d'euros en 2013. Avant 2011, cette allocation concernait les bénéficiaires des contrats de transition professionnelle (CTP) et de la convention de reclassement personnalisé (CRP).

(8) Mesuré par le rapport entre les dépenses de formation professionnelle et la masse salariale des entreprises de 10 salariés et plus et également appelé taux de participation financière.

Encadré 1

Un champ restreint à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage *stricto sensu*

La dépense nationale présentée dans cette publication a pour objectif de recenser de façon exhaustive les dépenses relatives à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage. Ces dépenses comprennent les coûts pédagogiques des formations, la rémunération des stagiaires et l'investissement.

Pour des raisons historiques, les publications précédentes incluaient des financements d'orientation et d'accompagnement des jeunes (activité des missions locales, actions de parrainage, contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis), etc.) ainsi que de certaines personnes en recherche d'emploi (essentiellement les bénéficiaires d'un contrat de sécurisation professionnelle). Dans un souci de clarification conceptuelle, ces financements sont désormais exclus du champ de la publication. Il s'agit d'être plus conforme à un champ strictement limité à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage. Ce champ se limite en effet aux dispositifs visant explicitement le développement des compétences (et lorsqu'il est possible de les séparer, le champ ne doit pas inclure ceux qui sont destinés exclusivement à informer, guider ou conseiller les individus sur le marché du travail).

Cependant, les frontières ne sont pas totalement étanches. Certains dispositifs peuvent relever à la fois de l'accueil, de l'information et de l'orientation (AIO), de l'accompagnement et de la formation professionnelle, comme par exemple les écoles de la 2e chance (E2C) ou plus généralement les dispositifs de remobilisation des régions qui mènent à la fois à l'élaboration d'un projet professionnel, et à la remise à niveau des jeunes notamment dans les savoirs de base. Il a été décidé de conserver les E2C et les établissements publics d'insertion de la Défense (Epide) dans le champ de la formation professionnelle, au regard de la durée moyenne passée dans ces établissements et du statut de stagiaire de la formation professionnelle des jeunes. Inversement, les bilans de compétences, qui n'ont pas pour objectif une acquisition de nouvelles compétences, n'ont pas été retenus dans le champ.

Par ailleurs, les dépenses d'AIO et d'accompagnement qui étaient prises en compte dans le calcul de la dépense de formation professionnelle ne couvraient pas toutes les dépenses relatives à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes et des personnes en recherche d'emploi.

Au total, la redéfinition du périmètre de la publication entraîne une révision des dépenses à la baisse (tableau 1). Les montants des dépenses d'AIO et d'accompagnement sont de l'ordre de 360 M€ en 2007 et 2008 et de 650 M€ en 2012 et 2013 (Tableau A).

Tableau A
Montant des dépenses d'AIO (accueil, information et orientation) et d'accompagnement compté précédemment mais non pris en compte dans cette publication

En millions d'euros (M€)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Dépenses d'AIO et d'accompagnement	353	371	511	733	588	622	666

Champ : France entière.
Source : Dares.

Tableau 2
Dépense des entreprises, des organismes collecteurs agréés (Opca) et du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) en 2013

En millions d'euros (M€)

	Montant des dépenses en 2012	Montant des dépenses en 2013	Structure 2013 (en %)	Évolution 2013/2012 (en %)
Pour les dispositifs ciblés sur les jeunes	**2 079**	**2 207**	**15,9**	**6,2**
Dont : apprentissage	*1 071*	*1 149*	*8,3*	*7,3*
professionnalisation	*1 003*	*1 053*	*7,6*	*5,0*
Écoles de la 2e chance (E2C)	*5*	*5*	*0,0*	*2,1*
Pour les actifs occupés du secteur privé	**10 945**	**10 825**	**78,6**	**-1,1**
Dont : dépenses directes des entreprises de 10 salariés et plus	*6 140*	*5 911*	*43,0*	*-3,7*
*dépenses des Opca**	*4 746*	*4 854*	*35,2*	*2,3*
Autres	*59*	*60*	*0,4*	*0,7*
Pour les personnes en recherche d'emploi	**581**	**692**	**5,0**	**19,1**
*Dont : dépenses des Opca au titre du plan de formation et pour les CRP/CTP/CSP et POE ***	*304*	*394*	*2,8*	*29,7*
dépenses des Opacif pour le CIF-CDD	*210*	*229*	*1,7*	*8,9*
dépenses des Opca pour la rémunération de fin de formation (R2F) et l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (Afdef)	*67*	*69*	*0,5*	*3,0*
Investissement	**62**	**63**	**0,5**	**1,3**
Total entreprises et organismes collecteurs et FPSPP	**13 667**	**13 787**	**100,0**	**0,9**

* En 2012, un nouveau plan comptable et une refonte des états statistiques et financiers des Opca sont intervenus qui peuvent impacter les données notamment sur les frais de gestion. Les dépenses des Opca pour les actifs occupés comprennent les montants versés au titre du plan de formation, du droit individuel à la formation et du congé individuel de formation.

** Conventions de reclassement personnalisé (CRP), contrats de transition professionnelle (CTP), contrats de sécurisation professionnelle (CSP) et préparation opérationnelle à l'emploi (POE).

Champ : France entière.

Source : Dares.

depuis 2008 *(9)*. Par ailleurs, la part des dépenses des Opca dans la dépense globale des entreprises tous publics confondus augmente de 1,6 point par rapport à 2012 (47,9 %).

La dépense des entreprises consacrée aux actifs occupés du secteur privé baisse de 1,1 % en 2013. La baisse des dépenses directes des entreprises de 10 salariés ou plus (-3,7 %) n'est qu'en partie compensée par une hausse des dépenses prises en charge par les Opca (+2,3 %) pour les actifs occupés. La plupart des dispositifs de formation (congé individuel de formation (CIF), contrats de professionnalisation, droit individuel à la formation prioritaire (DIF)) sont financés par une contribution assise sur la masse salariale. Pour ce qui est du plan de formation, en revanche, c'est le système « former ou payer » qui prévaut en 2013 pour les entreprises de 10 salariés et plus *(10)*. Le plancher de dépenses imposé par la loi (0,9 % de la masse salariale) peut être atteint par financement direct d'actions de formation au bénéfice de leurs salariés (formations en interne ou auprès de prestataires de formation) ou par versement aux Opca.

L'effort des Opca se porte en 2013 davantage vers les personnes en recherche d'emploi, en réponse aux appels à projets du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) destinés à cette catégorie d'actifs *(11)*. Les Opca ont ainsi déboursé 169 M€ pour financer la formation des bénéficiaires de contrats de sécurisation professionnelle (CSP) (contre 117 M€ en 2012 et 67 M€ en 2011) et 62,50 M€ dans le cadre du dispositif de préparation opérationnelle à l'emploi (POE) (contre 53 M€ en 2012 et 2 M€ en 2011). Néanmoins, les montants consacrés à la POE collective baissent entre 2012 et 2013 *(12)* comme le nombre d'entrées en formation, malgré le plan « formations prioritaires pour l'emploi » auquel les Opca ont participé.

En 2013, les entreprises, par l'intermédiaire du FPSPP, continuent de cofinancer avec l'État pour un montant de 69 M€ la rémunération de fin de formation (R2F *(13)*) destinée aux personnes en recherche d'emploi indemnisées qui entreprennent une action de formation prescrite par Pôle emploi et dont la durée de formation *(14)* excède celle permise par leur durée initiale d'indemnisation. Enfin, les dépenses des Opca relatives à l'ensemble des contrats de professionnalisation (jeunes et adultes) progressent de 8,1 % malgré une baisse du nombre de contrats financés (-0,6 %), en raison d'une réévaluation en 2013 des critères de prise en charge et de l'octroi d'une aide supplémentaire par heure de formation dans certains Opca.

La dépense pour les dispositifs ciblés sur les jeunes représente 15,9 % de la dépense des entreprises, soit une part légèrement supérieure à celle de 2012 (15,2 %). Au sein de celle-ci, les versements pour l'apprentissage et ceux pour la professionnalisation sont en très nette hausse.

Graphique 2
Taux de participation financière des entreprises à la formation continue selon la taille des entreprises

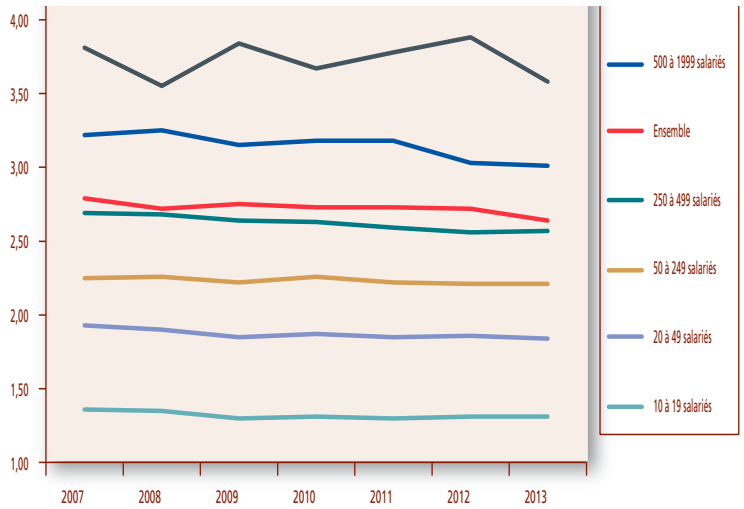

Lecture : le taux de participation financière est le rapport entre les dépenses de formation professionnelle et la masse salariale. Le taux de participation financière sur l'exercice *n* prend en compte les dépenses directes effectuées sur l'année *n* et les cotisations versées aux Opca au début de l'année *n+1* au titre de l'année *n*.
Champ : France entière.
Source : Céreq, déclarations 24-83; calculs Dares.

La dépense des régions est à nouveau en hausse

En 2013, les régions ont contribué à hauteur de 4,6 Md€ pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage (hors dépenses pour leurs propres agents), soit plus que l'État. Après avoir diminué de 1,3 % l'année précédente, leur financement progresse de 3,6 % (tableau 3) : les crédits augmentent quel que soit le public bénéficiaire, plus fortement pour les personnes en recherche d'emploi (+5,7 %) et dans une moindre mesure pour les dispositifs ciblés sur les jeunes et les actifs occupés du secteur privé (respectivement +2,1 % et +1,2 %).

La formation des jeunes, avec notamment l'apprentissage, reste de loin le principal domaine d'intervention des conseils régionaux (59,5 %). L'apprentissage représente plus des deux tiers des dépenses de formation des régions en faveur des jeunes. En 2013, les crédits dédiés par les régions à l'apprentissage augmentent de 1,5 %, principalement en raison de la hausse des crédits alloués aux centres de formation des apprentis (+2,3 %). L'indemnité forfaitaire versée aux employeurs est quasiment stable.

Les financements des stages de formation suivis par les jeunes, hors apprentissage, sont dynamiques (+3,3 %). La rémunération qui leur est versée progresse de 8,8 % tandis que la hausse des coûts pédagogiques est moins forte (+0,9 %). De même, les dépenses de formation à destination des plus de 26 ans en recherche d'emploi (plus d'un quart de leur dépense) augmentent de près de 6 % en 2013. Ce poste est à nouveau en hausse après avoir diminué pour la première fois en 2012.

(9) La baisse observée en 2013 n'est pas statistiquement significative.
(10) La loi du 5 mars 2014 a modifié ce système et a supprimé l'obligation de financement au titre du plan de formation pour les entreprises de 300 salariés et plus et l'a réduite pour les entreprises de 10 à 299 salariés. Cette réforme est entrée en vigueur au 1er janvier 2015.
(11) Appels à projets mis en place par la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie qui a créé le FPSPP. Ces projets peuvent être entièrement financés par le FPSPP ou cofinancés par les Opca et le FPSPP.
(12) Les montants destinés à la POE collective passent de 41,1 M€ en 2012 à 28,4 M€ en 2013 alors que ceux consacrés à la POE individuelle augmentent (11,9 M€ en 2012 et 34,1 M€ en 2013).
(13) Créée dans le cadre du plan de relance de 2009, l'Afdef est destinée à remplacer à titre exceptionnel l'allocation de fin de formation (AFF) supprimée fin 2008. Elle a été remplacée par la R2F en 2011, initialement pour cette seule année. Le sommet social du 18 janvier 2012 a décidé de proroger le dispositif en 2012, qui l'a été également en 2013.
(14) La formation doit être qualifiante, concerner un métier en tension et avoir été prescrite dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).

Tableau 3
Dépense des conseils régionaux par public bénéficiaire en 2013

En millions d'euros (M€)

	Montant des dépenses en 2012	Montant des dépenses en 2013	Structure 2013 (en %)	Évolution 2013/2012 (en %)
Pour les dispositifs ciblés sur les jeunes	**2 729**	**2 786**	**59,5**	**2,1**
Dont : apprentissage	*1 859*	*1 887*	*40,2*	*1,5*
stages de formation	*601*	*606*	*13,0*	*0,9*
rémunération des stagiaires	*269*	*293*	*6,3*	*8,8*
Pour les personnes en recherche d'emploi	**1 121**	**1 185**	**25,4**	**5,7**
Dont : stages de formation (y c. formations sanitaires et sociales)	*744*	*766*	*16,4*	*2,9*
rémunération des stagiaires	*377*	*419*	*9,0*	*11,2*
Pour les actifs occupés du secteur privé	**406**	**411**	**8,8**	**1,2**
Dont : stages de formation (y compris formations sanitaires et sociales), autres	*406*	*411*	*8,8*	*1,2*
Investissement	**166**	**199**	**4,2**	**19,7**
Total régions sans secteur public	**4 422**	**4 581**	**97,9**	**3,6**
Pour les agents du secteur public	101	100	2,1	-1,3
Total régions avec secteur public	**4 523**	**4 681**	**100,0**	**3,5**

Champ : France entière.
Source : Dares.

Comme pour les jeunes, la progression des rémunérations des stagiaires (hors formations sanitaires et sociales) est nettement supérieure à celle des frais pédagogiques (+10,1 % contre +2,4 %). La part des stagiaires non indemnisés par l'assurance chômage parmi l'ensemble des bénéficiaires d'une formation financée par les régions a très nettement augmenté entre 2012 et 2013, passant de 49 % à 54 %. Cette hausse est en lien avec la croissance du nombre de personnes en recherche d'emploi en fin de droits et qui ne sont plus susceptibles de bénéficier de l'allocation de retour à l'emploi formation (Aref) pendant leur formation [1].

La dépense de l'État poursuit son recul, sauf pour l'apprentissage

En 2013, l'État a dépensé 3,8 Md€ pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage, soit 1,8 % de moins qu'en 2012 (hors dépense pour les agents de la fonction publique). La dépense pour les dispositifs ciblés sur les jeunes et celle en faveur des actifs occupés progressent chacune de 1,9 % alors que celle en faveur des personnes en recherche d'emploi diminue (-13,2 %), du fait notamment du cofinancement de la R2F (tableau 4).

Tableau 4
Dépense de l'État par public bénéficiaire, en 2013

En millions d'euros (M€)

	Montant des dépenses en 2012	Montant des dépenses en 2013	Structure 2013 (en %)	Évolution 2013/2012 (en %)
Pour les dispositifs ciblés sur les jeunes	**2 166**	**2 208**	**36,6**	**1,9**
Dont : apprentissage	*2 070*	*2 141*	*35,5*	*3,4*
contrats de professionnalisation (exonérations de cotisations, Pacte, primes à l'embauche)	*25*	*1*	*0,0*	*-94,2*
Écoles de la 2e chance, Epide, contrats d'accompagnement formation	*71*	*66*	*1,1*	*-7,0*
Pour les personnes en recherche d'emploi	**492**	**427**	**7,1**	**-13,2**
Dont : programmes compétences clés, actions ciblées à destination des personnes placées sous main de justice, soldes des programmes IRILL (*), APP (**)	*67*	*66*	*1,1*	*-1,6*
autres dépenses de fonctionnement (VAE, professionnalisation des adultes)	*51*	*36*	*0,6*	*-30,0*
contribution à la rémunération des stagiaires indemnisés au titre régime d'assurance chômage (R2F, Afdef AFF)	*189*	*132*	*2,2*	*-30,0*
rémunération des stagiaires de la formation professionnelle non indemnisés par l'assurance chômage	*185*	*193*	*3,2*	*4,6*
Pour les actifs occupés du secteur privé	**1 006**	**1 025**	**17,0**	**1,9**
Dont : subventions aux organismes de formation professionnelle des adultes (***) (Cnam, Greta, Centre Inffo, Infa…), formation continue dans l'enseignement supérieur	*881*	*897*	*14,9*	*1,8*
politique contractuelle (Edec, Gpec), fonds national pour l'emploi (conventions de formation) et crédits d'impôt pour la formation du chef d'entreprise	*118*	*122*	*2,0*	*3,6*
certification et validation des acquis de l'expérience (VAE)	*6*	*6*	*0,1*	*-1,1*
Association pour la formation professionnelle des adultes (Afpa) (subventions et rémunérations, politique de certification, publics spécifiques...)	**197**	**148**	**2,5**	**-24,8**
Investissement	**42**	**25**	**0,4**	**-40,3**
Total État sans secteur public	**3 902**	**3 833**	**63,6**	**-1,8**
Pour ses propres agents	2 415	2 199	36,4	-9,0
Total État avec secteur public	**6 317**	**6 032**	**100,0**	**-4,5**

(*) Action adaptée aux illétrés et détenus ; (**) ateliers de pédagogie personnalisé ; (***) hors Afpa.
Champ : France entière.
Source : Dares.

La dépense pour l'apprentissage, principal poste de dépense de l'État, augmente de 3,4 %. Par contre, les dépenses relatives au contrat de professionnalisation diminuent fortement en 2013 après la suppression des exonérations de cotisations sociales pour les moins de 45 ans. Les contrats d'accompagnement formation ont été supprimés en 2011 et ne représentent plus qu'une dépense négligeable. Les subventions aux E2C augmentent de 17,7 % alors que celles au profit du réseau des Epide diminuent légèrement (-1,5 %).

La contribution propre de l'État au financement des parcours professionnels pré-qualifiants et certifiants des personnes handicapées diminue. Autrefois intégrée au sein du marché dit des publics spécifiques *(15)* passé avec l'association pour la formation professionnelle des adultes (Afpa), c'est l'Agefiph qui en reprend désormais la responsabilité en augmentant notamment les cofinancements avec les régions et Pôle emploi.

La participation de l'État dans la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle diminue également du fait du remplacement progressif de l'allocation de fin de formation (AFF) – intégralement financée par l'État – par la rémunération de fin de formation (R2F) à partir de 2011. Cette nouvelle allocation est désormais cofinancée par l'État et le FPSPP.

Enfin, en 2013, la dépense de l'État en faveur des actifs occupés du secteur privé est en hausse suite à l'augmentation du financement en direction des Greta (groupements d'établissements de l'éducation nationale qui organisent des formations pour adultes) et des crédits dédiés au public qualifié de « post-scolaire » *(16)*.

Outre son intervention directe dans la formation continue, l'État a également transféré des crédits en direction aussi bien des entreprises *(17)* que des régions ou encore de Pôle emploi (encadré 3, tableau B). Ainsi, dans le cadre de la convention État-Pôle emploi relative à la mise en œuvre du plan de 30 000 formations prioritaires pour l'emploi, l'État a versé 34 M€ à Pôle emploi.

Les dépenses de formation de la fonction publique sont en recul

En 2013, les trois fonctions publiques ont dépensé 5,5 Md€ pour la formation de leurs agents, soit une baisse de 5,6 % (tableau 5). Cette dépense représente environ un tiers de la dépense de formation des actifs occupés alors que les emplois occupés par les agents publics représentent environ 20 % de l'emploi total *(18)*. La structure de qualification, plus élevée dans la fonction publique, explique pour partie ce niveau de dépense. En 2013, la baisse est imputable aux dépenses de rémunération (-9,8 %), notamment pour les agents civils de l'État (hors militaires) et territoriaux (respectivement -14,7 % et -10,2 %), en raison notamment de la baisse du nombre de jours de formation. Seules les dépenses de rémunération des agents de la fonction publique hospitalière progressent (+3,1 %) *(19)*.

Tableau 5
Dépense des fonctions publiques pour leurs agents

En millions d'euros (M€)

	2007	2008	2009	2010 ****	2011 ****	2012 ****	2013 ****	Structure en 2013 (en %)	Évolution 2013/2012 (en %)
Fonction publique d'État*	2 894	2 869	2 968	2 830	2 431	2 415	2 199	40,0	-9,0
Fonction publique territoriale**	1 982	2 317	2 523	2 505	2 604	2 713	2 573	46,7	-5,2
Fonction publique hospitalière***	473	545	615	667	686	703	730	13,3	3,9
Total agents du secteur public	**5 349**	**5 731**	**6 106**	**6 003**	**5 721**	**5 831**	**5 502**	**100,0**	**-5,6**
Dont frais de fonctionnement de la formation :									
des agents de l'État (hors militaires)	*703*	*648*	*636*	*638*	*630*	*598*	*610*	*34,2*	*2,0*
des agents de la FPT	*654*	*714*	*736*	*753*	*777*	*776*	*834*	*46,7*	*7,4*
*des agents de la FPH****	*224*	*252*	*280*	*299*	*311*	*325*	*340*	*19,1*	*4,7*
Dont total frais de fonctionnement du secteur public (hors militaires)	**1 581**	**1 614**	**1 652**	**1 690**	**1 718**	**1 699**	**1 784**	**100,0**	**5,0**

* Les concepts de formation ont été modifiés entre 2007 et 2008 pour la fonction publique d'État. Les évolutions sont donc à prendre avec précaution.
En 2010, le ministère de l'intérieur a exclu de la formation professionnelle les formations au tir pour les reclasser dans la formation statutaire. Les évolutions sont donc à prendre avec précaution.
** La réforme de la formation professionnelle dans la fonction publique a modifié entre 2008 et 2009 les concepts de formation de la fonction publique territoriale.
*** En 2013, les données de la fonction publique hospitalière comprennent les données du dispositif de développement professionnel continu pour les praticiens médicaux. Les évolutions entre 2012 et 2013 sont à prendre avec précaution.
**** Données partiellement estimées pour la formation des militaires.
Champ : France entière.
Source : Dares.

(15) Détenus militaires en reconversion professionnelle, demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés, résidents d'outre-mer en formation en métropole et Français de l'étranger.

(16) Comme les autres étudiants, ce public, appelé « post-scolaire », a payé ses frais d'inscription. Les autres « post-scolaires » qui bénéficient d'un financement spécifique versé à l'université (salariés inscrits au titre du plan de formation ou du CIF, demandeurs d'emploi relevant d'un dispositif d'aide…) sont pris en compte dans la dépense nationale au titre du dispositif dont ils relèvent.

(17) Il s'agit de conventions de formation avec le fonds national de l'emploi (dotation globale déconcentrée), de la politique contractuelle de formation et de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

(18) Y compris l'emploi non salarié.

(19) Les dépenses relatives au dispositif de développement professionnel continu (DPC) des praticiens médicaux sont disponibles pour la première fois en 2013. Elles s'élèvent à 13 millions d'euros (dont 10 pour la rémunération des stagiaires et 3 pour les coûts pédagogiques). Elles ont été prises en compte dans le calcul de la dépense des fonctions publiques pour leurs agents. Si les dépenses relatives au DPC médical n'étaient pas retenues dans le calcul de la dépense, l'évolution de la dépense de la fonction publique hospitalière entre 2012 et 2013 serait de 2 %, celle des dépenses de fonctionnement de 1,7 % et celle de rémunération de 2,3 % ; la baisse de la dépense pour l'ensemble des trois fonctions publiques serait de 5,9 %.

(20) Se limiter aux dépenses de fonctionnement permet de comparer les différentes fonctions publiques en s'affranchissant des écarts de salaire. Les frais de fonctionnement incluent la rémunération des formateurs en face à face pédagogique, l'achat de matériel, le coût des structures, les frais d'administration générale (suivi des dossiers, gestion des rémunérations), les frais d'information, de conseil ou d'ingénierie en formation.

Si on se limite aux dépenses de fonctionnement *(20)*, celles-ci progressent pour les trois fonctions publiques ; l'évolution est plus prononcée pour les crédits destinés à la formation des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics que pour les dépenses de l'État et des agents hospitaliers.

Les agents civils de l'État bénéficient de 34 % des dépenses de fonctionnement pour un poids équivalent dans les effectifs de la fonction publique (hors militaires) en recul d'un point en 2013 et de près de 10 points depuis 2006. Toutefois, la dépense de l'État-employeur représente, en 2013, 3,3 % de la masse salariale versée à ses agents, soit un effort de formation qui demeure bien supérieur à celui de la moyenne des entreprises (2,6 % de la masse salariale).

Les agents territoriaux bénéficient de 47 % des dépenses de fonctionnement (+1 point par rapport à 2012) alors qu'ils représentent 43 % de l'effectif concerné. Après une année de stabilité, ces dépenses augmentent de 7,4 % en 2013. La hausse est plus importante dans les régions (+11,9 %) que dans les communes, les départements et les autres collectivités territoriales, où elle est de l'ordre de 7 %. Cependant, l'essentiel des dépenses demeure le fait des communes (53,2 %).

En 2013, les dépenses de fonctionnement en faveur des agents hospitaliers continuent de progresser de façon dynamique. Elles représentent 19 % des dépenses de formation (hors rémunérations) de l'ensemble des trois fonctions publiques alors que les agents hospitaliers pèsent pour 24 % dans les effectifs civils.

Les dépenses de Pôle emploi et de l'Unédic sont stables

En 2013, dans un contexte de faible croissance économique et de chômage élevé, les dépenses de Pôle emploi et de l'Unédic pour la formation des personnes en recherche d'emploi sont supérieures de 0,8 % à celles de 2012 avec un montant proche de 1,8 Md€ (graphique 3).

Les dépenses de rémunération augmentent globalement de 2,6 %. Cette hausse recouvre trois évolutions différentes. Tout d'abord, la rémunération de formation de Pôle emploi (RFPE) versée aux personnes en recherche d'emploi non indemnisées en formation, s'élevant à 98 M€, diminue de 6 % en 2013. Ensuite, l'allocation de retour à l'emploi formation (Aref), financée par l'Unédic, et versée aux personnes en recherche d'emploi indemnisées qui accomplissent une action de formation financée par Pôle emploi ou par les régions, reste stable (-0,2 % comme en 2012) et atteint 1 055 M€. Enfin, les allocations versées pendant la formation professionnelle dans le cadre du contrat de sécurisation professionnelle progressent fortement (278 M€ en 2013 contre 232 M€ en 2012), en raison de l'augmentation en 2013 des inscriptions à Pôle emploi dans le cadre d'un CSP consécutives à un licenciement économique.

Graphique 3
Composantes de la dépense de formation de l'Unédic * et de Pôle emploi

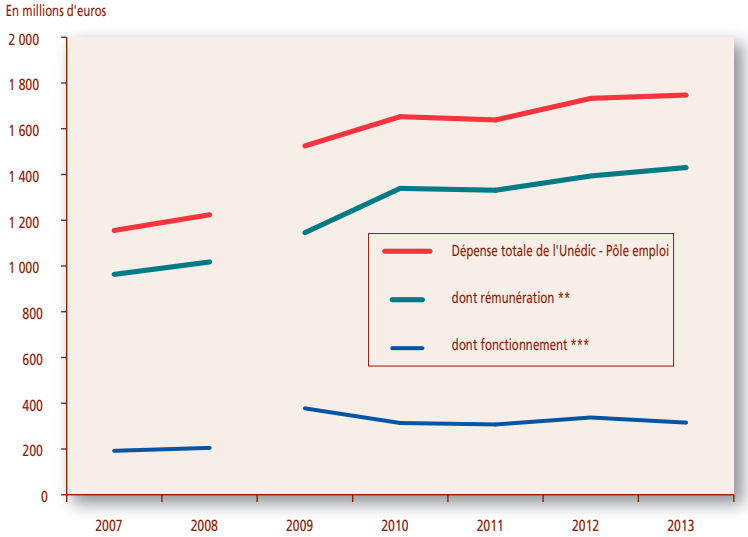

* Certaines dépenses de fonctionnement relevaient de l'Unédic avant la création de Pôle emploi en 2009.

** Les dépenses de rémunération comprennent l'aide aux frais associés à la formation (AFAF), l'aide individuelle à la formation (AIF), les actions de formation conventionnées (AFC), l'action de formation préalable au recrutement (AFPR), la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) et les aides au financement de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

*** Les dépenses de fonctionnement comprennent l'action préparatoire au recrutement (APR), l'aide spécifique complémentaire au retour à l'emploi (Ascre), l'allocation de retour à l'emploi-formation (Aref), l'allocation pour les bénéficiaires des contrats de sécurisation professionnelle en formation et la rémunération des formations de Pôle-Emploi (RFPE).

Champ : France entière.

Sources : Pôle emploi, Unédic, Agefiph, DEPP, ANFH ; traitement Dares.

Les coûts pédagogiques financés par Pôle emploi connaissent une diminution de 6,4 %. La forte hausse des financements d'actions de formation préalables au recrutement (AFPR) (+38,7 %) ne compense pas la baisse des dépenses des autres dispositifs. Il s'agit notamment des actions de formations conventionnées (AFC) pour lesquelles les dépenses diminuent de près de 20 %, les AFC restant toutefois la majorité des dépenses de formations financées par Pôle emploi. Quant aux aides individuelles (aides individuelles à la formation et préparations opérationnelles à l'emploi individuelles), elles sont en très nette augmentation.

La dépense globale de formation sur les dispositifs ciblés sur les jeunes est en progression

En 2013, tous financeurs confondus, la dépense progresse pour les dispositifs ciblés pour les jeunes (+3,4 %) et pour les personnes en recherche d'emploi (+2,8 %). Elle diminue pour les actifs occupés du secteur privé et les agents du secteur public (respectivement -0,5 % et -5,6 %) (encadré 2, tableau 6).

(20) Se limiter aux dépenses de fonctionnement permet de comparer les différentes fonctions publiques en s'affranchissant des écarts de salaire. Les frais de fonctionnement incluent la rémunération des formateurs en face à face pédagogique, l'achat de matériel, le coût des structures, les frais d'administration générale (suivi des dossiers, gestion des rémunérations), les frais d'information, de conseil ou d'ingénierie en formation.

Tableau 6
Dépense globale par public bénéficiaire

En millions d'euros (M€)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Structure en 2013 (en %)	Évolution 2013/2012 (en %)
Pour les dispositifs ciblés sur les jeunes*	**6 940**	**7 089**	**7 555**	**7 700**	**7 729**	**7 333**	**7 584**	**24,3**	**3,4**
Dont : apprentissage	*4 563*	*4 769*	*5 449*	*5 502*	*5 661*	*5 352*	*5 552*	*17,8*	*3,7*
alternance, professionnalisation	*1 385*	*1 404*	*1 158*	*1 196*	*1 059*	*1 028*	*1 055*	*3,4*	*2,6*
autres formations	*992*	*916*	*948*	*1 002*	*1 009*	*952*	*977*	*3,1*	*2,6*
Pour les personnes en recherche d'emploi	**3 416**	**3 743**	**4 164**	**4 292**	**4 366**	**4 463**	**4 588**	**14,7**	**2,8**
Pour les actifs occupés du secteur privé	**11 954**	**12 531**	**12 932**	**12 738**	**13 190**	**13 215**	**13 144**	**42,2**	**-0,5**
Pour les agents du secteur public**	**5 293**	**5 699**	**6 079**	**5 998**	**5 710**	**5 825**	**5 500**	**17,6**	**-5,6**
Investissement***	**359**	**401**	**334**	**290**	**336**	**318**	**370**	**1,2**	**16,3**
TOTAL	**27 962**	**29 463**	**31 064**	**31 018**	**31 331**	**31 154**	**31 186**	**100,0**	**0,1**

* Une partie des dépenses pour les dispositifs ciblés sur les jeunes sont classées avec les actifs occupés (plan de formation, ...) ou les demandeurs d'emploi (jeunes bénéficiant de l'Aref, ...).
** Hors investissement.
*** Y compris l'investissement pour les agents du secteur public.
Champ : France entière.
Source : Dares.

Tableau 7
Dépense des financeurs finaux par public bénéficiaire, en 2013

En milliards d'euros (Md€)

	Dispositifs ciblés sur les jeunes		Personnes en recherche d'emploi	Actifs occupés du privé	Agents publics	Total	Répartition (en %)		
	Apprentis	Jeunes en insertion profession-nelle					Dispositifs ciblés sur les jeunes	Personnes en recherche d'emploi	Actifs occupés du privé
Entreprises	1,21	1,06	0,69	10,83	-	13,79	28,7	15,0	82,3
État	2,15	0,07	0,59	1,02	2,20	6,03	28,0	12,8	7,8
Régions	2,05	0,90	1,20	0,42	0,10	4,68	37,4	26,0	3,2
Autres collectivités territoriales	0,07	0,01	-	0,02	2,47	2,57	1,0	-	0,1
Autres administrations publiques et Unédic-Pôle emploi	0,17	-	1,85	0,03	0,73	2,77	2,1	40,0	0,2
Ménages	0,22	-	0,29	0,84	-	1,34	2,7	6,3	6,4
Total	**5,87**	**2,04**	**4,62**	**13,15**	**5,50**	**31,19**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

Note : dans ce tableau, l'investissement est ventilé par public, d'où de légers écarts par rapport aux tableaux précédents.
Lecture : en 2013, les entreprises ont dépensé 1,21 milliard d'euros pour les apprentis, 1,06 milliard pour les jeunes en insertion professionnelle (alternance…), 0,69 milliard pour les demandeurs d'emploi et 10,83 milliards pour la formation continue des salariés du privé.
Champ : France entière.
Source : Dares.

Les fonds alloués aussi bien à l'apprentissage qu'à la professionnalisation des jeunes sont en hausse (cf. supra), après avoir diminué en 2012. Le poids de l'État (28,0 %) et des régions (37,4 %) dans les dépenses en faveur des dispositifs ciblés sur les jeunes, y compris l'apprentissage (tableau 7) sont en recul (respectivement -0,6 et -0,5 point) alors que la participation des entreprises (28,7 %) progresse de 0,5 point.

Les actifs occupés du secteur privé sont toujours les principaux bénéficiaires des fonds de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage (42,2 %). Mais le poids de la dépense des entreprises dans l'ensemble de la dépense consacrée aux actifs occupés poursuit son érosion depuis 2007, avec 82,3 % contre 85,8 % en 2007.

Dans un contexte de hausse du chômage, l'effort de formation en faveur des personnes en recherche d'emploi est en hausse. Les financements des entreprises (*via* les Opca et les appels à projet du FPSPP) poursuivent leur croissance de façon soutenue. La contribution des entreprises a presque doublé par rapport à 2008 et atteint 15 % de la dépense totale pour ce public.

Odile Mesnard (Dares).

Pour en savoir plus

[1] Grangier J. (2015), « Les demandeurs d'emploi indemnisables par l'assurance-chômage en 2013. La part des personnes couvertes recule », *Dares Analyses* n° 062, septembre.

[2] Lé J., Devriès V. (2015), « Un tiers des entreprises de 10 salariés ou plus n'utilisent pas les fonds dédiés à la formation professionnelle», *Dares Analyses* n° 031, avril.

[3] Cavan N. (2015), « La formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi en 2013 : stabilité des entrées en formation », *Dares Analyses* n° 030, avril.

[4] Delort A., Mesnard O. (2015), « La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2012 : baisse de la dépense en faveur des jeunes », *Dares Analyses* n° 014, février.

[5] Pesonel E. (2015), « L'apprentissage en 2013 : forte baisse des entrées », *Dares Analyses* n° 009, février.

[6] Jaune budgétaire formation professionnelle – Annexe PLF 2017 (cinquième partie – Les prestataires de formation continue en 2013) (à paraître).

[7] Bonnevialle L. (2014), « L'activité des missions locales en 2012 et 2013 », *Dares Analyses* n° 048, juin.

Encadré 2

Types de dépenses et publics bénéficiaires

Trois types de dépenses

- Les dépenses de fonctionnement ou frais de formation au sens strict

Les dépenses de fonctionnement correspondent tant aux dépenses de rémunération des formateurs, en face à face pédagogique, qu'aux frais qui accompagnent ces formations : frais d'administration générale (suivi des dossiers, gestion des rémunérations), frais d'information, de conseil ou d'ingénierie en formation… Les frais de formation peuvent être réalisés sur le marché concurrentiel ou hors marché. Tous financeurs confondus, les dépenses de fonctionnement constituent 60,8 % de la dépense pour la formation professionnelle et l'apprentissage en 2013.

- La rémunération des stagiaires au sens large

Il s'agit des rémunérations perçues par les salariés durant leur temps de formation, des allocations versées aux stagiaires en recherche d'emploi (allocations Unédic - Pôle emploi et versements de l'État ou des régions) et des exonérations de charges sociales compensées par l'État. Elles représentent 38,0 % en 2013 de la dépense pour la formation professionnelle et l'apprentissage.

- Les frais d'investissement

Les achats d'équipement et de biens durables directement liés aux actions de formation pèsent pour 1,2 % de la dépense pour la formation professionnelle et l'apprentissage.

Trois grandes catégories de bénéficiaires

- Les jeunes bénéficiant de « dispositifs ciblés sur les jeunes »

Cette catégorie comprend notamment les jeunes en stage de formation (financés par l'État ou les régions) et les jeunes employés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage. Ils ont en général moins de 26 ans. Leur expérience professionnelle et leur qualification sont souvent limitées. Dans cette catégorie, figurent les dispositifs destinés aux jeunes, même si tous les jeunes de moins de 26 ans n'y sont pas comptabilisés. Ainsi, certains jeunes en emploi sont inclus dans la catégorie des actifs occupés tandis que les jeunes en recherche d'emploi dont la formation est financée par Pôle emploi ou par l'État dans le cadre du programme « compétences clés » se trouvent dans la catégorie des personnes en recherche d'emploi.

La dépense dénommée « en faveur des jeunes » dans les précédentes publications est appelée dorénavant dépense « en faveur des dispositifs ciblés sur les jeunes ».

- Les personnes en recherche d'emploi et les publics en difficulté d'insertion

Il s'agit en particulier de personnes qui suivent des stages agréés par l'État ou les régions : dispositif des actions préparatoires au recrutement, stages de l'Afpa… Sont également concernés les salariés menacés de licenciement économique et bénéficiant d'une convention de conversion et les adultes en contrat de professionnalisation.

La dépense dénommée « en faveur des demandeurs d'emploi » dans les publications précédentes est appelée dorénavant dépense « en faveur des personnes en recherche d'emploi » car elle comprend un champ plus large que celui des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, et notamment les personnes à la recherche d'un emploi qui suivent un stage financé par les régions et qui ne sont pas forcément inscrites à Pôle emploi.

- Les actifs occupés

Les actifs occupés du secteur privé regroupent les salariés et non salariés en emploi dans le privé. Les agents du secteur public regroupent les salariés des trois fonctions publiques (État, hospitalière et territoriale). La fonction publique d'État comprend les agents titulaires et non titulaires des ministères (à l'exception des enseignants chercheurs, maîtres d'internat et surveillants d'externat compte tenu de la spécificité de leur emploi) et les militaires. À partir de 2013, les agents hospitaliers comprennent les médecins. Pour les actifs occupés, sont également prises en compte les formations dites post-scolaires qui concernent des étudiants salariés qui reviennent à l'université après une interruption significative dans le cours de leurs études ou bien qui y accèdent pour la première fois après une expérience professionnelle.

Encadré 3

Les transferts entre financeurs finaux et initiaux

Un transfert s'effectue entre un financeur initial, qui utilise ses propres fonds ou ceux reçus d'un autre financeur, et un financeur final ; c'est ce dernier qui procède directement à la dépense.

(schéma simplifié des flux de transferts entre financeurs dans l'encadré 2 de [4]).

Les dotations de décentralisation versées par l'État aux conseils régionaux

La loi du 5 mars 2014 transfère de nouvelles compétences aux régions, qui acquièrent une véritable autorité dans l'organisation de la formation professionnelle (pour l'historique, voir encadré 2 de [4]). Leurs compétences sont désormais inscrites dans le Code du travail (Art L621-1). Les régions sont chargées « de la politique régionale d'accès à l'apprentissage et à la formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle ». Ainsi, elles devront mettre en œuvre la politique de formation professionnelle des personnes handicapées ainsi que la formation de publics spécifiques ou en matière de VAE, suite au transfert des compétences de l'État vers les régions.

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.

Après ces décentralisations, l'État intervient comme financeur initial en fournissant des moyens financiers aux régions sous forme de dotation de décentralisation ou, dans le cas de l'Afpa, sous forme de droit à compensation retenu sur la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) (anciennement « taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers » ou TIPP).

Les transferts de l'État vers les entreprises

L'État aide directement les entreprises à financer la formation de leurs salariés, notamment lors de restructurations. Les transferts de l'État aux entreprises englobent les cofinancements de l'État au titre de sa politique contractuelle. Celle-ci comprend notamment les engagements de développement de l'emploi et des compétences (Edec), les conventions de formation et d'adaptation du fonds national pour l'emploi (FNE), le remplacement de salariés partis en formation.

Toutes ces dépenses sont formellement des transferts, mais sont comptées dans la présente étude comme des dépenses finales de l'État afin de mieux mesurer la politique publique de formation.

Les transferts des régions vers les entreprises

Les régions peuvent soutenir la formation des salariés en versant des subventions soit aux entreprises, soit aux organismes collecteurs. On compte ici les montants versés dans le cadre de l'aide au plan de formation des entreprises, au congé individuel de formation (CIF) et au droit individuel à la formation (DIF).

Les entreprises, les organismes paritaires collecteurs agréés (Opca) et le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP)

Depuis 1971, les entreprises de 10 salariés et plus sont assujetties à une obligation de participer au financement de la formation professionnelle. Cette obligation s'élève en 2013 à 1,6 % de la masse salariale pour les entreprises de 20 salariés ou plus, et 1,05 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés. Les fractions de cette contribution consacrées au financement du plan de formation, du congé individuel de formation (CIF), ainsi que de la professionnalisation et du droit individuel à la formation (DIF) sont fixées respectivement à 0,9 %, 0,2 % (0 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés), et 0,5 % (0,15 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés). Depuis la loi du 31 décembre 1991, l'obligation légale de financement de la formation professionnelle s'étend aux entreprises de moins de 10 salariés qui, en 2013, doivent acquitter une contribution égale à 0,55 % des salaires versés, dont 0,4 % au titre du plan de formation et 0,15 % au titre de la professionnalisation et du DIF (tableau A).

La loi fixe des taux de contribution globaux, et relatifs aux différents dispositifs : ces taux sont des seuils ayant valeur de minimum légal, que les entreprises peuvent dépasser. On obtient le montant de la contribution minimale au plan de formation par différence entre le taux global et les taux relatifs aux autres dispositifs.

Ces fonds, destinés aux jeunes et aux salariés du privé, sont mutualisés par les organismes paritaires collecteurs agréés (Opca). Les Opca sont des institutions paritaires agréées par l'État pour recevoir les fonds des entreprises et éventuellement être leur intermédiaire pour des actions relevant du plan de formation, du congé individuel de formation ou de la professionnalisation.

Tableau A

Taux de contribution des entreprises au financement de la formation professionnelle en 2013 *(1)*

En % de la masse salariale

	Entreprises		
	20 salariés ou plus	10 à 19 salariés	Moins de 10 salariés
Contribution globale	**1,60**	**1,05**	**0,55**
Dont :			
affectée au CIF	*0,20*	*0,00*	*0,15*
affectée à la professionnalisation et au DIF	*0,50*	*0,15*	
affectée au plan de formation (reliquat)	*0,90*	*0,90*	*0,40*

La mutualisation est obligatoire pour l'ensemble des contributions, à l'exception du plan de formation des entreprises de 10 salariés ou plus. Les entreprises de 10 salariés ou plus peuvent en effet déduire certaines dépenses directes de formation de leur obligation au titre du plan de formation. Certains accords de branche fixent cependant un taux minimum à verser aux Opca, mais celui-ci ne peut concerner l'ensemble de l'obligation.

Lorsque l'entreprise a cotisé auprès d'un organisme collecteur, ce dernier peut payer directement le prestataire de formation ou rembourser à l'entreprise les montants que celle-ci a versés au prestataire. Dans la présente étude, les dépenses des Opca sont comptabilisées comme une dépense des entreprises.

Suite à la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, les entreprises sont tenues de verser au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) qui s'est substitué au fonds unique de péréquation (Fup) et dont les modalités de fonctionnement et d'intervention sont fixées par le décret n° 2010-155 en date du 19 février 2010, une contribution correspondant à un pourcentage de la participation des entreprises aux Opca. Il s'agit de financer des actions visant à la qualification (ou la requalification) des salariés et des demandeurs d'emploi dont les faibles qualifications ou les carences en compétences fragilisent leur maintien dans l'emploi ou leur réinsertion professionnelle. Le FPSPP doit recevoir, selon la loi, un prélèvement sur l'ensemble des sommes dues au titre de l'obligation légale de formation, dont le taux est fixé annuellement entre 5 % et 13 %. Le taux est fixé annuellement par arrêté ministériel, sur proposition des organisations représentatives d'employeurs et de salariés au niveau

(1) La loi du 5 mars 2014 a modifié ce système, supprimé l'obligation de financement au titre du plan de formation pour les entreprises de 300 salariés et plus et modifié les contributions pour les entreprises de 10 salariés et plus.

Suite page suivante

Encadré 3
(suite et fin)

national et interprofessionnel. Pour le versement 2014 (sur la participation 2013), l'arrêté du 31 décembre 2013 fixe le pourcentage de reversement au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels à 13 %, comme pour le versement 2013. Il était de 10 % pour ceux de 2012 et 2011 et de 13 % pour celui de 2010.

Les 13 % s'appliquent à l'ensemble des contributions versées au titre de l'obligation de financement. Ils sont prélevés sur les sommes collectées par les Opca. Comme les sommes versées pour la professionnalisation et le CIF transitent nécessairement par un Opca, ce sont ces derniers qui reversent directement au FPSPP. En revanche, les sommes versées pour le plan de formation (0,9 %) n'étant pas nécessairement « mutualisées » via un Opca, les contributions au FPSPP sont isolées dans une contribution spécifique.

Graphique A
Répatition du montant engagé pour les appels à projets du FPSPP selon le public bénéficiaire en 2013

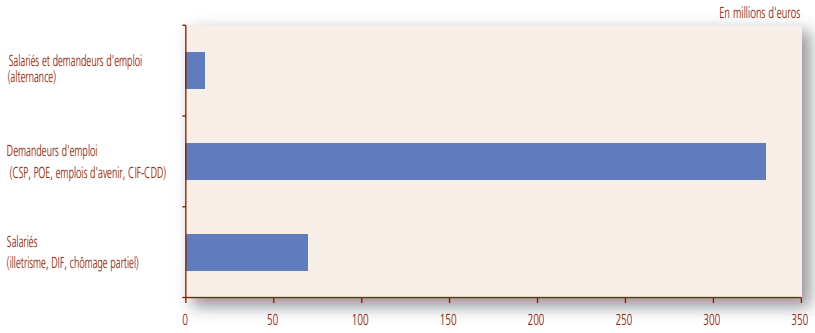

Source : FPSPP, rapport d'activité 2013.

En 2013, le FPSPP a publié 14 appels à projets pour un montant engagé de 410 M€ (graphique A). Ces ressources ont permis de mettre en œuvre des actions prioritaires au bénéfice de demandeurs d'emploi et de salariés dans le cadre des projets portés par les Opca et les OPACIF et 151 000 personnes ont bénéficié de ces fonds.

Le versement aux organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage (Octa)

Ces dépenses correspondent au montant de la taxe d'apprentissage assise sur les salaires 2012 collectée en 2013 par les organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage. Elles couvrent le financement de l'apprentissage, mais également une partie du financement de la formation professionnelle initiale par voie scolaire

Le fonds social européen

Le Fonds social européen (FSE) intervient en complément de financements nationaux, régionaux, publics ou privés, dans un but de cohésion économique et sociale entre les différentes régions de l'Union européenne (tableau B). À ce titre, il peut être sollicité pour cofinancer des actions de formation professionnelle. Les financements servant exclusivement à la formation sont parfois difficiles à isoler, car le champ d'action du FSE inclut d'autres types de dépenses. Les contributions comptabilisées ici ne prennent en compte que celles au titre du programme « compétitivité régionale et emploi » 2007-2013 en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage.

Tableau B
Transferts entre financeurs en 2013

En millions d'euros (M€)

De \ Vers	État	Régions	Entreprises	Organismes paritaires collecteurs agréés	Organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage	Autres publics (associations, CT, ...)
État		2 029	87			34
Régions			59			
Entreprises/FPSPP				6 780	2 080	
Fonds social européen (FSE)	12	117	2	119		63

Champ : France entière.

Sources : budget exécuté et rapport annuel de performance (RAP) de la mission « travail et emploi », enquête Dares auprès des conseils régionaux, états statistiques et financiers des organismes paritaires collecteurs agréés, annexe au projet de loi de finances « formation professionnelle », DGEFP - Sous-direction FSE.

Encadré 4

Les sources

- La comptabilité publique de la mission « travail et emploi » et les rapports annuels de performance (RAP) des missions « travail et emploi » et « enseignement scolaire » pour les dépenses budgétaires et les mesures fiscales de l'État à l'exception des données des dispositifs du plan de relance de 2009 et 2011 fournies par Pôle emploi afin d'être au plus près de la dépense réellement effectuée (prime pour l'embauche d'un apprenti supplémentaire, dispositif « zéro charge » pour le recrutement d'un apprenti dans les entreprises de plus de 10 salariés, prime pour l'embauche d'un jeune en contrat de professionnalisation, contrat d'accompagnement formation et dispositif alternants dans les entreprises de moins et de plus de 250 salariés).
- Le compte de l'éducation (ministère de l'Éducation nationale) pour les dépenses d'apprentissage et l'enquête de la direction de l'Évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) pour la formation post-scolaire.
- Le compte des Greta et les données fournies par le Cnam Paris, pour les subventions qu'ils perçoivent de l'État au titre de la formation professionnelle continue.
- Les états statistiques que l'ASP transmet à la DGEFP, pour la rémunération des stagiaires FNE et des agréments nationaux ou déconcentrés.
- Le réseau des écoles de la 2e chance (E2C) pour calculer les dépenses des E2C.
- Les comptes de l'Unédic et de Pôle emploi pour les différentes aides et allocations versées aux demandeurs d'emploi indemnisés ou non.
- L'enquête Dares auprès des conseils régionaux pour leur intervention dans la formation continue et l'apprentissage.
- Les déclarations fiscales n° 2483 pour les dépenses directes des entreprises de 10 salariés ou plus ;
- Les états statistiques et financiers des Opca pour les dépenses indirectes et les dépenses des entreprises de moins de 10 salariés.
- Le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels pour le cofinancement de l'Afdef avec l'État.
- Les données Pôle emploi pour les dispositifs des plans de relance financés par l'État et gérés par Pôle emploi.
- Le rapport sur la formation des agents de l'État de la direction générale de l'Administration et de la fonction publique (DGAFP) pour la formation des agents civils de l'État.
- Les comptes des écoles sous tutelle du ministère de la Défense pour la formation des militaires.
- La comptabilité publique des collectivités locales (direction générale des Finances publiques).
- Le bilan de l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH) pour la formation du personnel hospitalier (y compris les médecins à partir de 2013).
- Les bilans pédagogiques et financiers (BPF) des prestataires de formation pour la dépense directe des ménages auprès des organismes de formation.
- Les données spécifiques transmises par l'Agefiph pour la formation des personnes handicapées.

Les chiffres de l'année 2013 sont susceptibles d'être révisés à la marge lors de la prochaine publication.

Révision des estimations par rapport aux années précédentes

À la suite de l'actualisation d'un certain nombre de données - certaines dépenses ont été réévaluées à l'aide des données définitives ou recalculées - et de la non prise en compte de dépenses d'AIO et d'accompagnement (estimées à 622 M€ en 2012), la dépense globale a été révisée par rapport à la publication précédente. Au total, la dépense de l'année 2012 est révisée à la baisse de 1,9 % (31 154 M€ WWau lieu de 31 749 M€ précédemment).

Données des graphiques et tableaux accessibles au format excel

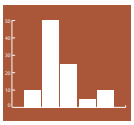

DARES RÉSULTATS
est édité par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares),
39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.
http://dares.travail-emploi.gouv.fr
(Rubrique Études, Recherches, Statistiques de la Dares)
Directrice de la publication : **Selma Mafhouz.**
Rédactrice en chef : **Anne Delahaye.**
Secrétariat de rédaction : **Marie Avenel, Thomas Cayet.**
Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali.**
Conception graphique et impression : ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.
Réponse à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr
Abonnement aux avis de parution de la Dares
(http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/avis-de-parution/article/abonnement)
Dépôt légal : à parution.
Numéro de commission paritaire : 3124 AD.
ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.